



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/09/2020

Date de la convocation : 11/09/2020

Nombre de conseillers : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. PEREZ Sylvain, Mme PLAYS Anne-Sabine, M. MERCIER Julien Mme LIEVENS-SABRE Christine, M. HENNETTE Rémi Mme LANIER-PAWELEC Johanna, M. MILLEVILLE Francis, Mme RUBY-DHELIN Valérie, M. VERHAEGEN André, Mme BOONE Monique, Mme DULONGCOURTY Amélie, M. BUTRUILLE Aurélien, M. BRANLY Damien, Mme LOBERT-MANOUVRIEZ Pauline, M. FRAIM Laurent, M. BOCQUET Maximilien, Mme HECQ Marianne

Absents excusés :

M. PERILLIAT François donne pouvoir à M. MILLEVILLE Francis
Mme TUFFIER Corinne donne pouvoir à Mme LIEVENS Christine

Etaient absents :

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été procédé conformément au Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal : **M. Julien MERCIER**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mme Monique BOONE et Mme Christine LIEVENS sont désignées assesseurs pour toutes les opérations de vote du conseil municipal.

1. DELIBERATION PROCEDANT A L'ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que dans les communes de plus de 1000 habitants et plus, les Adjointes sont élus au scrutin à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus :

Mesdames Monique BOONE et Christine LIEVENS sont désignées assesseurs pour toutes les opérations de vote du conseil municipal

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Ont obtenu

- Liste présentée par Anne-Sabine PLAYS : SEIZE VOIX (16)

La liste de Mme Anne Sabine PLAYS ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjointes au Maire :

- Mme PLAYS Anne-Sabine
- M. MERCIER Julien
- Mme LIEVENS-SABRE Christine
- M. HENNETTE Rémi
- Mme LANIER-PAWELEC Johanna

2. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : DROIT DE PREEMPTION - MODIFICATION

Par délibération du conseil municipal du 11/06/2020, et conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, le Conseil municipal a délégué certaines attributions à Monsieur le Maire, dont l'exercice du droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme. Or, le Préfet nous a écrit pour nous indiquer que le conseil municipal n'a pas précisé les conditions dans lesquelles Monsieur le Maire pouvait exercer la délégation à l'article 15 sur le droit de préemption.

**Le conseil municipal,
Monsieur Sylvain PEREZ, Maire entendu,**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- de permettre d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, à savoir des opérations d'un montant inférieur à **40 000 euros**

POUR 19

CONTRE 0

ABSTENTION 0

3. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Les **conseils municipaux** des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un **règlement intérieur**. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L. 2121-8 du CGCT).

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur (voir chapitre I de la note ci-contre), d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales (voir chapitres II à VII de la note).

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

**Le conseil municipal,
Monsieur Sylvain PEREZ, Maire entendu,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **ADOpte le règlement intérieur joint en annexes**

POUR 19

CONTRE 0

ABSTENTION 0

4. DELIBERATION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID 19

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid 19.

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Mons en Pévèle

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à **l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE

- D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire selon les modalités fixées ci-dessous.
- Cette prime sera attribuée aux agents ayant assuré la continuité du fonctionnement des services en présentiel ou en télétravail pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 18 mars au 7 mai 2020 inclus, à raison de 25 € par journée de présence et 12.50 € en cas de télétravail
- Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 euros, elle sera proratisée suivant le temps de travail effectué par l'agent pour la période allant du 18 mars au 7 mai 2020 inclus.

Elle sera versée en une fois sur la paye du mois d'octobre 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

POUR 18

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Mme Plays Anne Sabine étant sortie

5. RECRUTEMENT D'UN AGENT SAISONNIER A TEMPS COMPLET

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2EME ALINEA DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'un renfort est nécessaire pour garantir la continuité des services publics pour les services techniques suite au départ prochain de l'agent de maîtrise. Dans l'attente du remplacement de celui-ci, il est nécessaire de recruter un renfort.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, 2^{ème} alinéa de la loi 84-53 précitée ;

**Le conseil municipal,
Monsieur Sylvain PEREZ, Maire entendu,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter un agent non titulaire saisonnier pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3, 2^{ème} alinéa de la loi 84-53 précitée.

Article 2 : DE CREER à ce titre

- Au maximum un (1) emploi à temps complet dans le grade d'Adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'agent technique du 21/09/2020 au 31/12/2020

POUR 19

CONTRE 0

ABSTENTION 0

6. DELIBERATION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA CCPC ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LE REMBOURSEMENT DES MASQUES ACHETES PAR LA CCPC PENDANT LA PERIODE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE,

Le Conseil municipal

Considérant que pendant la période de l'état d'urgence sanitaire, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a centralisé l'achat des masques (chirurgicaux et réutilisables) auprès des prestataires afin de satisfaire les besoins des communes.

Considérant qu'il convient d'organiser le remboursement par les communes des achats des masques effectués pour leur compte par la CCPC

Considérant que l'Etat donnera une participation sous certaines conditions

Considérant que cette participation de l'Etat sera encaissée par la CCPC,

Et que la CCPC reversera aux communes la participation de l'Etat sur la base des masques commandés,

Vu la décision ayant valeur de délibération n°DEC_2020_015, du Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT en date du 28 mai 2020 relative à la signature de cette convention de remboursement avec les communes.

Vu le tableau reprenant l'ensemble des commandes effectuées par la CCPC pour le compte de ses communes.

Vu le projet de convention

Après en avoir délibéré,

DECIDE (par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 19 VOTANTS)

- D'autoriser son Maire à signer une convention avec le Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT afin d'organiser le remboursement des masques par la Commune auprès de la CCPC, déduction faite de la participation de l'Etat.

**6. BIS CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES MASQUES AVEC LES COMMUNES DE LA CCPC _
ANNEXES**

Entre :

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Dont le siège est à PONT-A-MARCQ, Place du Bicentenaire

Représentée par son Président, Jean-Luc DETAVERNIER, agissant en vertu d'une décision à valeur de délibération DEC_2020_15 en date du 28 mai 2020

Et

La Commune de MONS EN PEVELE.

Représentée par son Maire Sylvain PEREZ

Vu la loi 2020-290 en date du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, et particulièrement l'article 19 VII – 4, relatif au maintien en fonction du Président en exercice à la date de l'entrée en vigueur de la loi d'urgence,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Considérant que l'ordonnance prévoit en son article 1^{er} - II. - Le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales

Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale devra informer sans délai et par tout moyen les conseillers communautaires des décisions prises sur le fondement du premier alinéa du présent II dès leur entrée en vigueur. Il en rendra compte également à la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Préambule

Pendant la crise sanitaire du COVID-19, la Communauté de communes a centralisé la commande de masques (chirurgicaux, ou réutilisables) pour le compte des communes.

Des commandes ont été effectuées auprès de l'AMN (Association des Maires du NORD) ou en direct.

Article 1 OBJET

La présente convention a pour objet d'envisager les conditions du remboursement de ces achats par les communes auprès de la CCPC.

Les commandes des communes sont recensées dans le tableau ci-joint.

Article 2 CONDITIONS DU REMBOURSEMENT DES COMMUNES, déduction faite de la participation de l'Etat

Par ailleurs, l'Etat a décidé de participer à l'achat des masques réalisé par les collectivités, dans certaines conditions telles que définies dans une circulaire ministérielle, c'est-à-dire :

- Commande passée entre le 13 avril et le 1^{er} juin 2020
- Le remboursement s'effectue sur la base du prix d'achat réel TTC des masques dans la limite de 0.84€TTC pour les masques à usage unique et de 2€ TTC pour les masques réutilisables

La participation de l'Etat s'élève à 50% du prix TTC des masques achetés, sur la base des conditions définies ci-dessus.

La CCPC percevra la participation de l'Etat et la remboursera aux communes en fonction de leurs commandes.

Article 3 – Conditions de remboursement

Le remboursement s'effectuera par mandat administratif, à première demande, sur la base du montant de la commande tel que figurant dans le tableau en annexe.

La CCPC établira un titre de recettes pour le remboursement des masques au compte 70875, et un mandat pour le reversement de la participation de l'Etat au compte 7489.

7. DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Depuis 2001, année de la mise en œuvre du programme de professionnalisation des armées et de suspension de la conscription, chaque conseil municipal a la possibilité de désigner en son sein un correspondant défense.

Pour exercer ses fonctions, le correspondant bénéficie d'une information régulière. Il est en outre l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires territoriales et en particulier du délégué militaire départemental

La mission qui lui incombe s'articule autour de quatre axes principaux :

- informer les citoyens de la possibilité qui leur est offerte de participer aux activités de défense au titre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire
- promouvoir les métiers de la défense ;
- sensibiliser les jeunes au devoir de mémoire, en réalisant par exemple des manifestations à l'occasion de fêtes nationales, de célébrations ou de commémorations
- organiser des visites de sites militaires, des conférences, débats...

Il est donc proposé de nommer : Mme Anne Sabine PLAYS

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de nommer Mme Anne Sabine PLAYS en tant que correspondant défense

8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA RENOVATION DE LA FACADE DE L'ECOLE

L'objet de ce marché est, après la déconstruction des ateliers municipaux attenants à l'école, de rendre l'identité originelle de la façade, afin d'apporter un peu de cohérence au bâtiment existant mais également créer le lien avec le projet paysager des abords de la Cense abbatiale, qui sera réalisé en harmonie avec la façade de la Cense. Les travaux de rénovation consisteront à supprimer l'enduit d'encadrement rouge orangé en partie basse du mur, à remplacer les menuiseries par de nouvelles portes et fenêtres. L'escalier de secours sera supprimé, et les issues de secours seront repensées pour compenser la suppression de l'escalier de secours actuel. Les chéneaux trop vétustes seront également remplacés.

Monsieur l'Adjoint, informe les membres du Conseil municipal, que Madame Hélène Richet architecte a été missionnée le 15 janvier 2020 pour étudier la réhabilitation de la façade de l'école et l'accès PMR.

Monsieur l'Adjoint précise que dans le cadre des travaux présentés pour la réalisation des travaux d'aménagement du centre bourg, un marché a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 527 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Cette consultation a été lancée le 4 mars 2020 pour une remise des offres fixée au 29 mai 2020 à 12h

Le rapport d'analyse a été établi par Madame Richet en date du 10/07/2020, suite à la réception par voie dématérialisée de trois offres déposées sur le site du Centre de Gestion 59.

N°ENV	NOM ENTREPRISE	MONTANT HT
1	EIFFAGE	142 500.00 €
2	MILLEVILLE	132 357.53 €
3	EBTM	150 164.96 €

Conformément aux articles des marchés publics, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle déposée par l'entreprise MILLEVILLE pour un montant de **132 357,53 € euros HT**

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer les pièces du marché en vue de l'exécution des travaux.

**Le conseil municipal,
Monsieur Remi Hennette, Adjoint au Maire entendu,
A la majorité des membres présents et représentés,**

DECIDE

- d'approuver la proposition de l'entreprise Milleville pour un montant de 132 357,53 euros HT (Cent trente-deux mille trois cent cinquante-sept, euros 53 centimes)
- d'autoriser Monsieur le Maire de signer les pièces du marché en vue de l'exécution des travaux

POUR : 14 VOIX (Monsieur Milleville n'a pas pris part au vote)

CONTRE : 0 voix

9. DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE DEPARTEMENTAL OU D'ARRONDISSEMENT AU TITRE DE LA COMPETENCE « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE »

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Après avoir procédé aux opérations de vote

Article 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

→ Nombre d'inscrits	19
→ Nombre de votants	19
→ Nombre de bulletins nuls	0
→ Nombre de suffrages exprimés	19

A obtenu :

→ DULONGCOURTY Amélie	19 Voix
-----------------------	---------

Est désignée Mme Amélie Dulongcourty Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

10. CREATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE : REVISION PLU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une commission doit être constituée pour participer à l'élaboration des documents constitutifs du PLU, et en particulier assister aux réunions de travail avec le bureau d'études.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la durée prévisionnelle de l'étude est de l'ordre de deux ans environ, que 7 réunions au minimum seront nécessaires et que la durée de chaque réunion sera de 3 à 4 heures. Il indique aussi que les différentes commissions devront se réunir pour donner un avis au fur et à mesure de l'évolution de l'étude du PLU.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de constituer la commission municipale ci-dessous et d'en élire les membres en respectant le principe de représentation proportionnelle :

Il propose que la commission soit composée de 7 membres ; 6 membres de la liste majoritaire et 1 membre pour la liste minoritaire, Monsieur le Maire étant membre de droit.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de nommer comme membres de la commission du PLU :

1. M. Rémi HENNETTE
2. Mme Christine LIEVENS
3. M. François PERILLIAT
4. M. Francis MILLEVILLE
5. M. André VERHAEGEN
6. M. Damien BRANLY
7. Mme Marianne HECQ

11. DELIBERATION RELATIVE AU CONVENTIONNEMENT LEA AVEC LA CAF

Le conseil municipal

- décide d'appliquer le barème de Participations Familiales défini, ci-après respectant le barème départemental LEA. Le barème s'appliquera à compter du 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 31/12/2021 dans l'objectif de la signature de la Convention d'Objectif et de financement L.E.A avec la C.A.F du Nord

	TRANCHE	TARIFS	1 ^{er} enfant	2e enfant et plus
LEA	1	De 0 à 369	0,25 €/he	0,25 €/he
	2	De 370 € à 499 €	0,45 €/he	0,45 €/he
	3	De 500 à 700	0,60 €/he	0,60 €/he
	4	de 701 à 873	2,60 €/he	2,55€/he
	5	de 874 à 1073	2,65€/he	2,60€/he
	6	de 1074 à 1273	2,70€/he	2,65€/he
	7	de 1274 à +	2,75€/he	2,70€/he
tarif petit dej-gouter			0,80 €	

- s'engage à :
 - appliquer un barème départemental durant toute la durée de la convention de financement sur l'ensemble des périodes périscolaires de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements s'il s'agit de son offre unique en temps d'accueil
 - communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération
 - envoyer à la CAF tous les ans toutes les modifications tarifaires apportées à la grille ci-dessus

12. DESIGNATION DE MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES REVISIONS DES LISTES ELECTORALES

La réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a pour objectif de faciliter la participation de tous les citoyens à la vie électorale, en instituant un répertoire électoral unique (REU) géré par l'INSEE et duquel seront extraites les listes électorales avant chaque scrutin. Les Maires se voient ainsi transférer, en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence de statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et les radiations opérées par le Maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission communale de contrôle.

Cette commission a deux missions

- elle assure la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et les radiations intervenues depuis sa dernière réunion. Elle peut réformer les décisions du Maire, procéder à l'inscription d'un électeur omis ou à la radiation d'un électeur indûment inscrit ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire

Elle se compose pour les communes de plus de 1000 habitants ayant deux listes représentées au conseil municipal de cinq membres :

- Trois membres pour la liste « Mons en Pévèle, Notre village » : Mme Valérie RUBY DHELIN, Mme Amélie DULONGCOURTY, Mme Monique BOONE
- Deux membres pour la liste « Mons en Pévèle 2020 : une nouvelle dynamique » : M. Maximilien BOCQUET et M. Laurent FRAIM

Après avoir procédé aux opérations de vote

Article 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

→ Nombre d'inscrits	19
→ Nombre de votants	19
→ Nombre de bulletins nuls	0
→ Nombre de suffrages exprimés	19

ont obtenu :

Mme Valérie RUBY-DHELIN	Mons en Pévèle notre village	19 Voix
Mme Monique BOONE	Mons en Pévèle notre village	19 Voix
Mme Amélie DULONGCOURTY	Mons en Pévèle notre village	19 Voix
M. Maximilien BOCQUET	Mons en Pévèle 2020, une nouvelle dynamique	19 Voix
M. Laurent FRAIM	Mons en Pévèle 2020, une nouvelle dynamique	19 Voix

Sont élus :

Mme Valérie RUBY-DHELIN	Mons en Pévèle notre village	19 Voix
Mme Monique BOONE	Mons en Pévèle notre village	19 Voix
Mme Amélie DULONGCOURTY	Mons en Pévèle notre village	19 Voix
M. Maximilien BOCQUET	Mons en Pévèle 2020, une nouvelle dynamique	19 Voix
M. Laurent FRAIM	Mons en Pévèle 2020, une nouvelle dynamique	19 Voix

→ Membres du Conseil Municipal de **MONS EN PEVELE**

en tant que membres de la commission des révisions des listes électorales

13. FIXATION DU TARIF DE CANTINE POUR L'ANNEE 2020 - 2021

Madame l'Adjointe informe l'assemblée que le prix des repas pour l'année scolaire 2019-2020 est fixé à 3.35 € TTC (trois euros trente-cinq) comprenant le repas et les frais de fonctionnement du restaurant scolaire.

Le prix des repas peut faire l'objet d'une mise à jour chaque année. Pour mémoire, en 2019, le tarif a été fixé en 3.35€.

Sobrie se base sur un indice : « repas dans un restaurant scolaire ou universitaire » par l'indice « cantines, identifiant 001762316 », sachant que l'an dernier il était de 2,56€, et que pour cette année, il sera également de 2,56 €TTC.

Le conseil municipal,

Madame Johanna Lanier, Adjointe, entendue, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE le prix du repas de la cantine scolaire à 3,35 € (trois euros trente-cinq) à compter du 1^{er} octobre 2020.

14. DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Sur rapport de Monsieur Julien Mercier, Adjoint

le CONSEIL MUNICIPAL,

vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants et R. 4135-19-1 et suivants,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 facilitant l'exercice, par les élus locaux de leur mandat

Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux

Considérant que les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,

Considérant qu'une enveloppe au titre de l'année 2020 de 1300 euros est allouée à la formation des élus

Considérant que ce crédit sera réparti entre les élus sollicitant une formation à condition qu'elle soit dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'intérieur conformément à l'article R4135-19-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville par les élus du conseil municipal
- Autorise le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé
- autorise à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives,
- charge le Maire de veiller à ce que les élus ne dépassent pas l'enveloppe des crédits alloués à hauteur de 1300 euros pour l'année 2020
- Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet
- dit que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du conseil municipal seront prélevés sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65, au compte 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation)

15. DISPOSITIF « 2S2C » : CONVENTION RELATIVE A LA CONTINUTE SCOLAIRE ET A LA REALISATION D'ACTIVITES SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

Madame Johanna Lanier, Adjointe aux affaires scolaires, expose que la circulaire du 4 mai 2020 relative à la réouverture des écoles et établissements et aux conditions de poursuite des apprentissages, inscrit le dispositif « Sport Santé Culture Civisme » (2S2C).

Son objectif est d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire lorsque ces derniers ne peuvent être en présence de leur professeur, compte tenu des mesures de distanciation à respecter en raison de l'épidémie de Covid-19. Ce dispositif permet également d'accueillir un maximum d'élèves tout en gardant une visée éducative.

Madame l'Adjointe explique que lorsque l'élève n'est pas sous la responsabilité de ses professeurs, il est donc possible de proposer des activités sur le temps scolaire qui se déroulent dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement. Dans le cadre d'une convention avec la collectivité territoriale, des activités, notamment dans les domaines du sport, de la santé, de la culture et du civisme peuvent être organisées par la collectivité pendant le temps scolaire. Les modalités d'interventions des personnes alors mobilisées sont fixées en concertation avec l'équipe éducative.

Madame l'Adjointe indique que concernant les écoles primaires, le coût de l'accueil des enfants est fixé à 110 € par jour et par groupe de 15 élèves. La prestation est versée par les services de l'Etat sur la base du constat du nombre d'élèves accueillis par jour complet.

Madame l'Adjointe demande au conseil municipal d'approuver la convention et de l'autoriser à signer tout document y afférent.

Le conseil municipal,

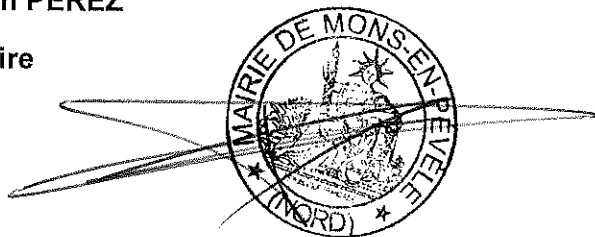
Madame Johanna Lanier, Adjointe, entendue, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'approuver la mise en place du dispositif 2S2C,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le rectorat d'académie,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à ce dossier

LA SEANCE EST LEVEE A 20H48

Sylvain PEREZ

Le Maire



Julien MERCIER

Le Secrétaire de séance